

DES EFFORTS DE L'AUTONOMIE DES COMMUNAUTES HONGROISES HABITANT AU TERRITOIRE DE SERBIE

PETER KOKAI

Le changement de régime de 1990 a permis au groupe ethnique hongrois, comptant presque 300 mille d'personnes dans la Province Autonome de Voïvodine en Serbie, l'auto-organisation politique dans le pays. Pourtant, l'introduction du régime politique multipartite ne signifiait pas automatiquement la formation du système de relation démocratique : la situation politique du pays, entraînant par une guerre puis par l'autre, ne favorisait aucune auto-organisation nationale. Ainsi, l'idée de l'autonomie hongroise était juste une pensée écrite sur un papier pendant ces années qui se matérialisait pour la première fois en 1999 après les guerres sous forme de Conseil National Hongrois Provisoire. La loi fédérale de la protection des minorités (acceptée en 2002) a assuré la base juridique et la légitimité pour le fonctionnement des conseils nationaux, ainsi le Conseil National Hongrois pouvait se former et a commencé son activité. Le mandat du Conseil, élu indirectement, par un système électoral, possédant une compétence limitée, a été donné pour 8 ans au lieu de 4 à cause de la cessation du système juridique et de la dissolution de confédération serbe-monténégrine, mais finalement la Serbie a réglé la question des minorités avec une loi élaborée en 2009. La nouvelle loi représente un pas en avance de plusieurs aspects par rapport aux solutions de 2002, ainsi la minorité hongroise en Voïvodine dispose d'un propre registre électoral et elle va élire son propre Parlement le 6 juin 2010.

MOTS CLÉS: Serbie, question des minorités, autonomie, Hongrois en Voïvodine, Conseil National Hongrois

*

LE DÉBUT : LA FORMATION DE CDHV (VMDK)

Réfléchir et surtout parler de l'autonomie hongroise en Voïvodine (qui est une province autonome de Serbie) n'est libre que depuis 1990. C'est la première année des élections multipartites en Serbie. Avant, l'époque et l'autorité communiste avec le nom de Tito ne pouvaient pas supporter l'idée de l'auto-organisation sur la base nationale dans la Grande-Yougoslavie malgré le libéralisme relatif ; ainsi l'auto-organisation politique hongroise non plus.

Le changement de régime –la dissolution de système de parti unique, l'abolissement du déterminant socialiste dans le nom du pays, la possibilité des élections multipartites- a rendu possible premièrement l'auto-organisation nationale sur la base politique. (Mais bien sûr, dans la région de slave du Sud, c'était avec toute côté mauvaise aussi puisqu'il est sûr que ces changements étaient l'une des causes des guerres sanglantes du Balkan dans des années '90, mais ce n'est pas le sujet du présent essai). La façon collectif de la politique hongroise de Voïvodine a profité de cette occasion et ils étaient l'un des premiers qui ont saisi la nouvelle espace : le 31 mars 1990, à Dorozsló la Communauté Démocratique des Hongrois de Voïvodine (Vajdasági Magyarok Demokratikus Közössége - VMDK) a été fondée en parlant de cette organisation politique comme « la CDHV historique » depuis cette date. Cette communauté était juste une « organisation des intérêts » et pas d'un parti à cause de l'instabilité politique. Mais par contre, selon le statut accepté par l'assemblée général de Dorozsló, la représentation des intérêts est égale de la représentation des intérêts hongrois et c'est la plus importante que la définition et la revendication des « droits collectifs » est déjà marquée à ce moment-là et à cet endroit-là. Le premier passage du statut de CDHV statue sur : « la Communauté Démocratique des Hongrois en Voïvodine est une organisation à la base de l'association volontaire qui expose et représente les droits des minorités déterminés dans la Constitution et dans des lois, représente les intérêts collectifs des Hongrois de Voïvodine ».¹ Dans la règle fondamentale, les buts ceux-ci

¹ Voir le texte complet du Status sur le site de:

sont représentés aussi : « la coopération et la participation proportionnelle dans les autorités élues, le droit de la représentation convenable dans la procédure de la justice et de l'administration » ; « le droit de l'usage de la langue maternelle dans le domaine de la justice et devant les autorités mais aussi dans la vie publique généralement » ; avoir droit à fonder et à faire fonctionner des institutions, des organisations, des associations et des clubs pour les minorités » ; avoir droit à faire l'information public en langue minoritaire, la protection et le traitement du travail créateur artistique en langue minoritaire » ; « le droit de l'usage de la langue maternelle dans l'éducation primaire et secondaire et l'assurance de la forme compétente dans l'éducation supérieure » ; « avoir droit à contacter avec les institutions de la mère patrie et l'usage libre des avantages financières données par ces institutions dans le domaine de la culture et de la science ». Ces buts destinent concrètement la forme de l'autonomie culturelle, ainsi ces règles fondamentales sont considérées comme la base et le document principal de l'ambition d'autonomie culturelle.

Les conditions sociales changées ont réalisé l'auto-organisation politique de la minorité hongroise et on peut voir que la communauté hongroise de Voïvodine a bénéficié avec l'occasion. Les premiers succès sont représentés, mais aussi les contrariétés intérieures -qui sont encore présentées- sont venues immédiatement. Pendant la première élection multipartite en décembre 1990 de Serbie, le CDHV a aligné 32 candidats et ils ont gagné dans toutes les sections de vote où les Hongrois étaient en majorité. Dans le Parlement serbe de 250 membres il y avait 8 députés et ils ont reçu le 80% des votes données pour la raison de la symétrie. Après les élections de décembre 1992, 3 députés sont dans la Chambre des Députés, 9 députés dans la Chambre Républicaine et ceux de 17 dans la Chambre de la Province. Pendant les élections municipales locales, le parti de CDHV a atteint la majorité absolue à Kanjiža (Kanizsa), Ada, Senta (Zenta), Subotica (Szabadka), Bačka Topola (Topolya) et à Bečej (Becse) aussi. Après les élections de 1993, ils ont obtenu 3 mandats au parlement yougoslave par les élections fédérales et 5 mandats pour le parlement serbe par les élections républiques. Mais par contre, l'un des groupes des opposites dans le CHDV se séparait de l'organisation et ils ont fondé l'Alliance Hongroise de Voïvodine (AHV – Vajdasági Magyar Szövetség – VMSZ). Deux ans plus tard, le reste de CHDV se divise et le Parti Démocratique Hongrois de Voïvodine (PDHV – Vajdasági Magyar Demokrata Párt - VMDP) a été créé. Par ailleurs, les autres partis ont été créés, séparés, fusionnés – la vie publique de la politique hongroise de Voïvodine était multipartite elle-même, devient pluraliste qui exige un autre essai pour l'analyser, mais on peut dire sans cette analyse sûrement que ces événements étaient défavorable pour les idées de l'auto-organisation hongroise.²

LE MEMORANDUM DE 1992

Pendant la période de CHDV unifiée, se passait un événement important qui peut être mentionné qu'une nouvelle étape des efforts de l'autonomie hongroise de Voïvodine. Quand l'assemblée général a fait sa section annuelle à Kanizsa, le CHDV a accepté un Mémoire qui affirme le conception de l'autonomie en détail.³ On pourrait considérer comme pensée principale celles phrases citées : « La liberté de l'individu ne peut être assurée s'ils ne donnent pas de protection pour les groupes de minorités eux-mêmes. Pour les minorités, ce sont juste les droits collectifs qui déclarent la possibilité réelle de l'acte de volonté et de la liberté. » Le modèle veut réaliser cette idée en pratique qui envisage la particularité géographique et ethnographique pour l'autonomie de « 3 pierres fondamentales ». Ces 3 pierres fondamentales signifient les 3 chemins réalisables des droits collectifs. Le Mémoire (nom : le Mémoire) rédige ces 3 pierres comme ça :

1. l'autonomie personnelle
2. les municipalités locales hongroises
3. une municipalité locale (hongroise) de condition spéciale

L'autonomie personnelle signifie une organisation choisie (selon le Mémoire, c'est le Parlement du groupe ethnique hongrois) dont est élue par un suffrage universelle, secret, égale et générale et laquelle est élue pour faire les décisions concernant les questions de l'autonomie surtout l'éducation, la culture, l'information et l'usage de la langue qui sont les fonctions avec lesquelles on peut défendre des droits. Mais aussi l'État doit donner les subventions qui sont financées par les sources avec lesquelles les gens veulent affirmer l'appartenance vers l'autonomie. Les institutions et les organisations fondées par la municipalité ayant un président et un conseil municipal et au même temps qui sont des pouvoirs législatifs dans le

<http://www.angelfire.com/my/vekasjanos/EBib/VMDKdok/D900331.html#dok8>

² Maintenant on peut trouver 5 partis fonctionnant en Voïvodine: l'Alliance Hongroise de Voïvodine, la Communauté Démocratique Hongroise de Voïvodine, le Parti Démocratique Hongrois de Voïvodine, l'Alliance Civile Hongroise (Magyar Polgári Szövetség), le Mouvement de l'Espoir Hongrois (Magyar Remény Mozgalom).

³ Pour la base du modèle était le projet de Lord Carrington qui dirigeait les négociations de paix du conflit serbo-croate avec lequel le diplomate voulait résoudre originellement le problème des serbes vivant en Croatie.

domaine de l'éducation, la culture et de l'information. Ces instituts sont d'accord avec une code sur la validation de la langue hongroise dans l'usage écrite et orale aussi, ils déposent une motion sur la fondation, la réforme et le fonctionnement des écoles hongroises de l'école maternelle à l'université. Ils surveillent le fonctionnement des organisations municipales qui sont spécialisées de l'éducation, de la culture et de l'information, ils assurent l'information libre s'exprimant les intérêts hongrois ou bien dans le cas de l'infraction des droits spéciaux des organisations ou des minorités hongroises ils interviennent aux autorités compétentes lorsque l'affaire n'est pas du ressort de tribunal.

Selon le Mémoire, la fondation des municipales hongroises sont nécessaires dans des petites villages isolées où les Hongrois sont en majorité. La compétence de cet organe « est définie par les lois et la Constitution », mais « dans les villages ayant une majorité hongroise, les lois doivent permettre aux municipalités d'avoir les engagements et les pouvoirs spéciaux attentifs des intérêts culturels et linguistiques hongrois ».

La Zone Autonome Hongroise signifie « une unité spéciale de l'administration et gouvernemental » et sa compétence étend des affaires sociales, économiques, de l'enseignement et de la religion, mais aussi elle s'occupe du maintien de l'ordre, de la finance, les frais de la municipalité, elle doit établir les charges et les affaires qui sont l'intérêt de la municipalité autonome selon la loi. On peut trouver une liste des villages qui font partie de la Zone.⁴

Plus simplement : l'autonomie personnelle veut fixer la principe avec laquelle toute les personnes ont le droit de réserver l'identité et profiter de ce droit si elle manifeste son désir ; l'autonomie territoriale veut valider les intérêts des minorités hongroises de même façon que la troisième colonne attachée à la géographie qui veulent garantir les mêmes conditions pour les Hongrois vivant à l'extérieur de la Zone.

LE CONSEIL PROVISOIR ET NATIONAL DES HONGROIS

La période suite ne favorisait pas l'autonomie des Hongrois de Voïvodine mais pour les pensées non plus qui représentent l'égalité et la différence culturelle. Après l'indépendance des états de l'ex-Yougoslavie (la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Macédoine), elle demeurait comme la perte de son propre territoire et elle a marqué l'autonomie hongroise au fer (surtout l'autonomie territoriale hongroise). Les guerres sanglantes (en Bosnie, en Slovénie, en Croatie et après au Kosovo), l'embargo international et la proximité et la xénophobie générale a exclu d'avance la chance de développer n'importe quelle organisation autonome sur la base nationale dans ces années.

Ainsi, dans l'histoire du développement de l'autonomie des Hongrois en Voïvodine il n'y avait aucun changement fondamental jusqu'à 7 ans. Cependant, le 20 août 1999 (à l'époque des bombardements de l'OTAN, pendant le pouvoir de Milosevic !), le Conseil Provisoire et National des Hongrois a été fondé à Szabadka. C'est évident que cette organisation a voulu réaliser « le Parlement des minorités hongroises » après le Mémoire accepté en 1992, mais son fonctionnement et son compétence n'étaient pas défini par aucune autorité officielle. Malgré cela, il a consigné régulièrement, il avait des organisations et un président aussi, il a formé des idées stratégiques surtout dans la domaine de la culture et de l'information – ce que le pouvoir de cette époque a pris des notes sans un mot et ne faisait rien contre ce phénomène cependant il n'aidait non plus son fonctionnement.

LA LOI FÉDÉRALE DU MAINTIEN DES MINORITÉS

Pour que l'arrière-plan légal puisse créer, il fallait changer les conditions politiques. La chute de Milosevic après les élections de 2000, l'admission du pouvoir de l'opposition Démocratique Serbe, l'ouverture de Serbie-et Monténégro vers l'Union européenne et vers le monde a causé une nouvelle situation, et dans cette situation il était important pour le nouvel gouvernement de manifester pour l'opinion publique qu'il s'occupe de ses propres minorités et des groupes nationaux vivants sur son territoire. Ce système de cohérence a causé les bases de la loi sur le maintien de la liberté et des droits des minorités nationales établie le 26 février 2002.

La loi fédérale a permis à toutes les minorités vivantes sur le territoire de la Serbie et Monténégro de fonder leur propre conseil national. L'effectif de certain conseil a dépendu du nombre et de l'échelle de minorité, le conseil le plus petit avait 15, le plus grand avait 35 membres. Les conseils a reçu 4 domaines accentués -exactement nommés- pour les autorisations du pouvoir publique. Ces événements sociaux étaient : la culture, l'éducation, l'information et l'usage de la langue. C'était présent pour tout le monde qu'il

⁴ Voir le texte complet de Mémoire: <http://www.vmdk.org/content/HU/magyaut.html>

faut l'autonomie limitée pour ces domaines dans certain groupes ethniques. Mais entre eux, ils ont pu créer des institutions, ils pouvaient repasser les institutions déjà existantes, ils ont initié des modifications des lois ou bien déposer une motion. Pour cela, l'État a donné des subventions limitées après un système de mesure ponctuel. Si on voit encore une fois le Mémoire et ses définitions de CHDV acceptées en 1992, on peut constater que ça représentait concrètement la réalisation de l'autonomie personnelle.

LA FORMATION DU CONSEIL NATIONAL HONGROIS

Les Hongrois de Voïvodine a exploité premièrement les possibilités données par la justice. Les membres du Conseil National Hongrois ont été élus à Szabadka, en 21 septembre 2002 pendant l'assemblée générale des électeurs. Ils ont pris son sédatrice fondateur le 19 octobre avec 35 membres cependant ils ont accepté leur règles de base et ils ont choisi leur président, vice-président et notaire après ils ont commencé de fonctionner.

Le fonctionnement et la construction de ce conseil a voulu poursuivre la logique de fonctionnement et de système du Parlement. Après le président, ils ont choisi 3 vice-présidents, ils sont les vice-présidents parlementaires. La Comité Distributeur était le pouvoir exécutif du Conseil qui fonctionnait comme gouvernement, comme « le parlement des groupes hongrois ». La Comité Distributeur a son propre président et les commissaires de certain domaine. Dans la Comité on peut trouver des commissaires de financement, de l'éducation, de la municipalité, de l'information, de l'usage de langue, de culture, de l'informatique et de la science. Les commissaires spéciaux ont l'attribution d'adapter les décisions et donner son avis, en plus initier les droits. Les membres de ces groupes sont les experts qui ne sont pas membre du Conseil. Conformément aux 4 fonctions de base, le Conseil National Hongrois a les comités d'éducation (séparée par les écoles primaires, secondaires et supérieure), d'information, de la culture, d'usage de la langue ainsi que les comités agricoles, financières, économiques. Ils ont élargi leurs comités permanents après la décision du Conseil en 2009 en fondant le comité de jeunesse et de la société civile.⁵

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL

Deux ans après la fondation du Conseil National Hongrois, il a repassé les pouvoirs du journal du *Mot Hongrois* (Magyar Szó) et de l'hebdomadaire de *Sept Jours* (Hétnap) qui ont été fondé par la chambre des députés de la Zone Autonome de Voïvodine à l'unissions des lois du maintien des minorités mais aussi à l'unissions de ce intérêt politique que l'État ne puisse pratiquer aucun pouvoir au-dessus de la presse. Cependant l'État – de la présente situation la Chambre des députés régionale – a observé son engagement qu'elle doit aider par la suite l'information en langue minoritaire, ainsi le *Mot Hongrois* et le *Sept Jours* bénéficie des subventions. Le *Mot Hongrois* est le seul journal hongrois publié au territoire de Serbie, le *Sept Jours* est l'un des hebdomadaires diffusé en Voïvodine. Les pouvoirs de la fondation de celles éditions signifie que le Conseil National Hongrois nomme les organisations gouverneurs et dirigeantes (les présidents, le rédacteur en chef, les comités dirigeantes), il accueille les rapports annuels, il développe son programme, il peut décider des questions de construction et de l'investissement. Pendant les ans suivants, le Conseil a acquérir les pouvoirs de la fondation et le droit de l'édition du mensuel de *Bon Ami* (Mézskalács) pour les enfants devant l'école, l'hebdomadaire de la *Jeunesse Illustrée* (Képes Ifjúság) pour les lycéens, ainsi l'information de l'âge des écoliers à l'âge du retraite était dans les mains du Conseil National Hongrois. De la même façon, le Conseil a passé l'exercice des droits de fondation sur l'Institut de l'Editeur Forum qui édite les œuvres des poètes, des écrivains, et des commentateurs littéraires, mais aussi il édite les publications sociographie et scientifique.

Par ailleurs, le Conseil National Hongrois possède deux institutions de sa fondation qui sont : l'Institut Culturel Hongrois de Voïvodine et la Donation de László Szekeres. Les exercices de l'Institut sont la performance du centre documentaire (Bibliotheca Hungarica) qui est une collection des lettres, images et livres, le fonctionnement de la banque de données informatique, l'aide de son usage publique, il est le déclencheur du système de l'information culturelle, l'enquête du changement des institutions culturelles, la formation des experts culturels, l'aide pour les événements du développement culturel et social, le maintien du site culturel de Voïvodine (www.vmmi.org); le traitement des relations internationales et avec le pays maternel concernant les thèmes au-dessus. La Donation de László Szekeres épargne les sources financières pour que l'Institut puisse fonctionner, mais aussi elle s'occupe d'identité des groupes hongrois encourageant des programmes et des compétitions de moindre somme. La Donation a fait partir un programme d'aider des

⁵ Voir la structure complète du Conseil National Hongrois sur: www.mnt.org.rs

petites et moyennes entreprises en Voïvodine comme par exemple le Programme de Crédit Encourageant des Petits Entrepreneurs.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

- Les décisions importantes pendant la période de 4 ans du Conseil National Hongrois jusqu'à 2006 :
- proposition pour la dénomination officielle en hongrois des lieux géographiques et les endroits en Voïvodine⁶
- la définition des symboles nationaux (le drapeau) et les jours fériés de Voïvodine
- l'installation de l'usage officielle de la langue hongroise dans les domaines de Voïvodine où les Hongrois sont rependus⁷
- l'adjonction des experts qui achèvent les thèmes de la littérature et de la grammaire en cas des lycées qui gardent les talents en langue hongroise

Au-delà de l'énumération, grâce à l'intermission du Conseil National Hongrois, le ministère compétent a validé l'usage des manuels scolaires en langue hongroise aux plusieurs matières pour les élèves de Voïvodine ; en plus dans le programme d'aide le ministère rembourse la nationalisation des diplômes pour les étudiants hongrois de Voïvodine qui ont obtenu son diplôme à l'étranger en aidant avec cela le retour et la reste sur la territoire maternelle, au pays maternel.

LA PÉRIODE PROVISoire

Le mandat de 4 ans du Conseil National Hongrois a expiré en 2006, mais plusieurs changements importants se passaient pendant cette période aussi. Le plus important était sur le plan du Conseil National Hongrois que le pays a disparu qui donnait la base pour les conseils nationaux. Après le référendum de 2006 en Monténégro sur l'indépendance avec le résultat « OUI », la Serbie est né dans la même année comme État indépendant. Le nouvel pays n'a pas repris automatiquement la loi fédérale d'indépendance des minorités, mais il n'avait non plus son propre loi, ni son ministère des minorités. A cause de cette vide-là, la légitimité des conseils nationaux a établi par une seule base – l'injonction écrite de secrétaire d'État compétent- qui autorisé les conseils nationaux d'exécuter leur travail jusqu'à ce que le loi stipule d'autrement. Cette période temporaire durait presque 3 ans pendant que beaucoup de gens a questionné la légitimité du CNH. Au même temps, le Conseil National Hongrois a exécuté régulièrement son travail, ils ont mis les sièges, ils ont accepté leur propre budget et ils ont fait fonctionner leurs institutions.

LA LOI SERBE DE 2009

Le Parlement serbe a résolu le problème avec la loi élaborée en 31 août 2009⁸ qui contrôle les pouvoirs et la situation des conseils nationaux dans le pays. Cette loi était une amélioration par rapport de celle de 2002. La plus significative était le façon d'élection des conseils nationaux.

La loi de 2002 a permis aux électeurs d'une élection électorale. Les constituants des minorités vivant au territoire de Serbie ne pouvaient pas élire directement pendant les élections des conseils nationaux juste à travers de leur électeurs. N'importe qui pourrait être électeur qui a recueilli 100 signatures ou bien ce qu'il était député au niveau national, régional ou municipal. Tout les électeurs avait une vote et ils pouvaient élire pour une liste. Le législateur de cette époque a expliqué cette situation avec la manque de l'état nominatif, cependant par exemple le mandat de 8 ans au lieu de 4 du Conseil National Hongrois a été attaqué (entre la vie publique politique des minorités hongroises de Voïvodine, donc ce n'était pas les partis serbes) parce que selon les critiques son élection n'était pas démocratique c'est pourquoi « son existence est légale mais pas légitime ».

Devant la nouvelle loi, le problème était la formation des états nominatifs des minorités hongroises. Le gouvernement serbe et son système d'organisation ne disposait pas de celle liste –selon leur affirmation-, le

⁶ Voir la liste complété sur le site du Conseil National Hongrois (www.mnt.org.rs)

⁷ Le CNH suggéré dans la *Résolution Finale no. 3/2003*. qu'en accordance avec le troisième paragraphe de l'article 8 de la Décision Régionale sur l'usage officielle des langues minoritaires nationales, la langue hongroise doit être introduire comme langue officielle dans les communes ci-dessous: Kupusina (Bácskertes), Svilojevo (Szilágyi), Dobrodol (Dobradó), Šatrinci (Sattrinca), Ivanovo (Sándoregyháza), Boka (Bóka), Busenje (Káptalanfalva), Konak (Kanak), Neuzina (Nagynezsény), Šurjan (Surján). Voir l'Annex.

⁸ Loi sur les conseils nationaux des minorités nationales. Publiée dans le Journal Officiel de la République de la Serbie 72/2009. (*Zakon o nacionalnim savetima nacionalnih manjina*, Službeni Glasnik Republike Srbije Br. 72/2009)

recensement dernier était 8 ans avant et ses données ont été modifiées par le temps, mais par ailleurs dans le milieu minoritaire c'est difficile à répondre la question ce qu'il est hongrois, et qui a le droit de le constater par exemple en cas d'un mariage mixte concernant les enfants. Après cette pensée ils ont proposé une solution alternative pour les minorités nationales : créer leur propre liste électorale. Ainsi ca devient réel de décider eux-mêmes : ils veulent les élections indirectes ou bien avec la liste et le système de nomination multiple.

LA LISTE DES ÉLECTEURS HONGROIS

La recommandation sur la liste était volontaire, pour 4 mois, dans le système de procédure exécutif entre le 11 novembre de 2009 et le 11 mars de 2010, après le ministre minoritaire et des droits de l'homme a exposé le résultat. Selon cela, des présentes minorités peuvent élire directement leur députés : les albains, les ashkalis, les bosniaques, les bulgares, les bunyevâc, les vlachs, les grecs, les égyptiens, les hongrois, les allemands, les tzigany, les roumains, les ruthènes, les slovaques, les ukrainiens et les tchèques, mais d'autres minorités élient indirectement : les macédoniens, les slovènes et les croates. Le seuil de disponibilité des liste a été marqué par la loi : « le conseil national est élu directement si jusqu'à le jour des élections la moitié des constituants sont sur la liste, cette somme est diminuée par 20% après le dernier recensement ». Dans le cas des hongrois de Voïvodine cela signifie qu'ils ont écrit 293 299 hongrois pendant le dernier recensement sur la territoire de Serbie en 2002. La moitié de ce nombre est 146 650, la somme descendue par 20% est 117 320. La campagne pour la recommandation sur la liste était réussie parce que cette condition a été accomplie de beaucoup plus avant que la date finale, ainsi les Hongrois élient directement le nouvel Conseil National Hongrois.

L'élection des conseils nationaux seront passer d'après la transcription le 6 juin 2010 au plein territoire de la Serbie, au même temps. Les affaires de l'organisation et de l'exécution sont l'exercice des organes électoraux et les ministères. Les constituants peuvent élire pour les listes en cas direct, la campagne d'élection se passe actuellement.⁹ La loi définit les listes aussi: « l'ardoise peut être un groupe –écrit sur la liste- national des constituants, mais aussi les institutions, le groupe des citoyens ou l'organisation politique de la minorité nationale » et « la liste des électeurs doit être encouragée par la signature d'un pourcentage des citoyens enregistrés sur la liste –ce nombre ne peut être moins que 50 personnes- ». La loi règle l'organisation minoritaire : « l'organisation, association ou organe politique des minorités est un groupe de citoyens dont le nom se comporte le marque de minorité ou selon ses règles de base signifie comme une organisation, une association ou organisation politique qui condense les membres de la minorité nationale ou procède pour leur intérêt ».

LES POUVOIRS DES CONSEILS NATIONAUX

La question du pouvoir est la plus importante après le façon d'élection. Quel titre, quelle autorisation a-t-il le Conseil National selon la loi en Serbie ? Il faut représenter la réponse en détail puisque c'est la réponse que l'autonomie hongroise a atteint un niveau pendant ces 20 ans.

Les pouvoirs généraux des conseils nationaux sont :

- titulariser les symboles nationaux, les propositions des jours fériés et les symboles.
- établir les institutions, les organisations, les donations, les corporations économiques et les associations dans le domaine de l'éducation, d'information, d'usage officiel de la langue maternelle
- dans les mêmes domaines, il initie la formation des lois et il suivie son application
- il participe à l'élaboration des injonctions, il propose la modification de la Constitution qui comporte les domaines dites au-dessus
- il fait une résolution devant l'ombudsman, l'assistance judiciaire, le conseil constitutionnel quand d'après son jugement les droits des citoyens des minorités ont été offensés.

Les pouvoirs des conseils nationaux dans les 4 domaines qui définissent l'autonomie personnelle :

Les pouvoirs concernant l'éducation :

⁹ La Comité d'Élection Centrale a validé 2 listes hongroises qui sont la Liste d'Union Hongroise appuyée par le CHDV, et la liste de Hongrois de Voïvodine en Europe appuyée par le Parti Démocratique, mais plusieurs partis et organisations a mentionné déjà qu'ils veulent émettre une liste.

- le conseil national a le droit de fondateur, c'est-à-dire « à l'unisson de la loi, il peut créer les institutions, les organisations de l'éducation, d'information, d'usage de la langue maternelle en oral et en écrit aussi »
- il peut donner son opinion vers la corporation principale concernant les membres de la comité (les présidents, les comités de directeur) dans les institutions fondées par l'État
- il propose pour le Conseil National de l'Enseignement les bases de l'école primaire, les programmes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires, et les conseils du programme qui expriment les particularités des minorités nationales surtout dans le domaine de l'histoire, musique et art
- il donne son avis pour le Conseil National de l'Enseignement concernant le programme d'enseignement de la langue serbe comme une langue étrangère
- il peut proposer pour le ministre d'enseignement, l'usage des livres en langue minoritaire dans l'éducation
- il donne son avis les aides de la République, des ministères et les municipalités lesquelles sont données pour les associations et les institutions d'enseignement obtenant par les concours publiques
- il donne des bourses de son propre budget et la détermination est réglée par son propre acte et il exécute aussi la procédure de passation
- il élit ses députés dans le Conseil National d'Enseignement qui participe au travail sans le droit de décision

Les pouvoirs dans le domaine de la culture :

- le conseil national peut fonder des institutions culturelles, il peut exercer les droits et l'engagement de fondateur
- dans les institutions culturelles fondées par la république, la municipalité locale ou la province autonome, le conseil peut donner son avis si ces institutions sont importantes pour la réserve de l'identité minoritaire, le conseil nomme l'un des membres du comité directeur, il critique l'avis des personnes dans le comité directeur et il donne son avis pendant l'élection du président du comité
- il définit les événements et les institutions qui sont extrêmement importants par rapport de la vie et de l'identité de la minorité nationale
- il constate la stratégie de développement de la culture minoritaire nationale
- il définit les immobiliers et les mobiliers importantes pour la minorité nationale
- le Conseil propose une procédure devant les autorités compétentes pour que les mobiliers et les immobiliers soient un- brevet de la propriété établi par la loi
- il nomme un candidat au minimum pour la liste commune des membres du Conseil Culturel National
- il nomme son propre député du Conseil Culturel National qui participe au travail sans le droit de décision quand ils disputent les questions importantes pour la minorité nationale

Les pouvoirs concernant l'information :

- le conseil national peut fonder les instituts ou les sociétés économiques pour que ces instituts exercent les activités typographiques, télévision ou radio, d'éditeur et de la reproduction du medias ; il peut exercer son droit fondateur et le droit directeur
- il donne son avis concernant les nominations du président et des membres de l'Institut de Diffusion de Serbie si cet institut reprend les programmes en langue minoritaire
- il donne son avis concernant les nominations du président et les membres de l'Institut de Diffusion de Voïvodine si cet institut reprend son programme en langue minoritaire
- il définit les mesures du choix du rédacteur principal dans les instituts publiques concernant les programmes de télé en langue minoritaire
- il nomme un candidat parmi lesquels étaient compétents (satisfaisant pour les critères du concours) pour la personnage de rédacteur des programmes en langue minoritaire
- il nomme son propre député dans le Conseil de l'Institut de Diffusion République qui participe au travail sans le droit de décision quand ils disputent les questions qui ont le rapport à la minorité nationale

Les pouvoirs dans la domaine de l'usage de la langue maternelle en écrit et en oral :

- il définit les noms traditionnels et nationaux des municipalités, des villes et d'autre nom géographique si sur le territoire de la municipalité ou de la ville la langue nationale est en usage officielle
- il propose pour les autorités compétentes que les noms des municipalités et des villes seront représentés en langue minoritaire nationale
- il propose d'utiliser les noms officiellement sur les bâtiments de la municipalité ou de la ville des minorités nationales
- il propose de changer les noms des places, des rues et d'autres parties de la ville ou village, les noms des instituts dont a l'importance par rapport de la minorité
- il donne son avis pendant les dénominations des rues et des places et d'autres instituts de la minorité si sur la territoire de commune utilise la langue minoritaire officiellement

D'autre partie importante de la loi est la chapitre d'adjonction des droits fondateurs qui prononce que les conseils nationaux peuvent repasser de ces instituts qui sont importants pour l'identité minoritaire : « La République de la Serbie –d'après l'initiation du conseil national- délègue le droit fondateur du présent instituts : les instituts d'enseignement uniquement en langue minoritaire, les instituts culturels dont s'occupent des encouragements et la réserve de la culture, et dans la domaine de l'information uniquement en langue minoritaire.¹⁰

CONCLUSION

L'affaire de l'autonomie hongroise dans la Province Autonome de Voïvodine en Serbie a passé une route riche et diverse pendant ces 2 décennies. Pendant cette période, il y avait plein de discussions et tensions intérieurs mais aussi les attaques extérieures et de la défiance, il y avait des étiages et de longue période de stagnation mais quand même le chemin de l'évolution était univoque et suivi. Un objectif, préparé sous conditions de guerre sur un territoire entouré par des cordons policiers, a atteint moins de 18 ans que la minorité hongroise en Voïvodine a son propre conseil national qui dirige un système institutionnel avec une propre fondation qui peut prendre des institutions nationales existantes dans ses pouvoirs. Le Conseil a droit à donner son avis, il propose, il peut initier ou suggérer au niveau des questions d'identité culturelle et dans le processus décisionnel pour l'état. Il possède son propre siège central, des signes nationaux, des jours de fériés et son propre budget. Les élections actuelles déroulant le 6 juin 2010 signifient la fin d'une époque et de plus le début d'une nouvelle période : la minorité hongroise en Voïvodine a son propre registre électoral qui permet d'élire leur Parlement, pour la raison de suffrage universel, de l'élection égale, de la périodicité de l'élection et de la nomination multiple. Tout cela ne signifie pas de condition idéale et finale parce qu'à cause des questions financières qui ne sont pas exactement définies et contrôlées, le fonctionnement du système institutionnel et l'acceptation du droit de fonder des institutions est au même temps un danger et un défi. Malgré cela, une analyse comparative au niveau régional (au bassin des Carpates ou dans l'Europe de Sud-est) sert de morales intéressantes parce que le modèle du traitement de la question des minorités en Serbie serait destiné d'être un exemple de certains aspects pour d'autres états de la région.

Traduction de Melinda Schneider

Péter Kókai, journaliste, l'ancien rédacteur en chef du quotidien de Magyar Szó.

*

Contact: dke@southeast-europe.org
www.southeast-europe.org

© DKE 2010.

¹⁰ Voir le texte complet de la loi sur le site de CHDV: www.vmsz.org.rs

Annexe

La Résolution Finale no. 3/2003. de CNH

Le Conseil National Hongrois* (Le Conseil par la suite) a pris pour la raison du point m) du premier paragraphe de 16^e chapitre de la Constitution du Conseil:

LA RÉOLUTION FINALE SUR L'INTRODUCTION DE L'USAGE OFFICIELLE DE LA LANGUE HONGROISE

1^{er} paragraphe

Le Conseil suggère qu'en accordance avec le troisième paragraphe de l'article 8 de la *Décision Provinciale sur l'usage officielle des langues minoritaires nationales*, la langue hongroise doit être introduire comme langue officielle dans les communes ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. Municipalité Apatin (Apatin) : | Kopusina (Bácskertes),
Svilojevo (Szilágyi), |
| 2. Municipalité Irig (Ürög) : | Dobrodol (Dobradó),
Šatrinči (Sattrinca), |
| 3. Municipalité Pančevo (Pancsova) : | Ivanovo (Sándoregyháza), |
| 4. Municipalité Sečanj (Szécsány) : | Boka (Bóka),
Busenje (Káptalanfalva),
Konak (Kanak),
Neuzina (Nagynezsény),
Šurjan (Surján). |

2^e paragraphe

La Résolution Finale entre en vigueur à compter des 8^e jours après son acceptation.

Józsa László

Varga László

* Conseil National Hongrois (MNT – A Magyar Nemzeti Tanács)